



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

ARRETE N°A967/2022

Portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIERE

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la Commune de Vernon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui autorise le maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints ;

Vu la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux adjoints ;

Vu la délibération n°127/2022 du 14 octobre 2022 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu l'arrêté n°A1025/2022 du 14 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Jérôme GRENIER, 1^{er} adjoint en charge des ressources et du développement urbain ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux délégués.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Christine GINESTIERE, conseillère municipale déléguée auprès du 1^{er} maire-adjoint, est chargée de la commande publique, de l'aménagement urbain et du patrimoine communal.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Commande publique
 - La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution des concessions de services publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Aménagement urbain et patrimoine communal
 - Le suivi des opérations d'aménagement des espaces publics, hors espaces végétalisés
 - Le patrimoine communal, hors patrimoine historique et/ou culturel (et notamment la gestion des logements du parc privé communal, la gestion des établissements recevant du public, le mécénat lié à cette délégation)
 - La gestion des relations avec les commerçants dans le cadre du projet Cœur de Ville
 - La gestion du stationnement
 - La voirie (notamment les travaux d'entretien, le plan de circulation)
 - Le mobilier urbain
 - L'éclairage public et la maîtrise des énergies
 - Le suivi et la réception des travaux, dont la signature des procès-verbaux de réception dans les domaines délégués
 - Les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers dans le domaine délégué

- Les associations dont l'objet relève du domaine délégué
- Les décisions relatives aux admissions d'office en soins psychiatriques, uniquement pendant les périodes d'astreinte
- Les dépôts de plainte et décisions d'ester en justice dont l'objet relève du domaine délégué, et pour toute matière pendant les périodes d'astreinte, au nom de la commune lorsque les intérêts communaux l'exigent

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à la commande publique, à l'aménagement urbain et au patrimoine communal.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du maire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine GINESTIERE, les délégations de signature précitées sont confiées à Monsieur Jérôme GRENIER, 1^{er} maire-adjoint en charge des ressources et du développement urbain.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier de Vernon et sera notifié à l'intéressé.

Vernon, le 01 NOV. 2022

Le Maire

Francis OUZILLEAL

Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le.....

Nom, prénom..... GINESTIERE Marie - Christine

Signature de l'élu :

